

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 septembre 2024
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à ADISSON Franck - MOUGIN Rémi à GRANET Alice - VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, en vue de permettre les évolutions suivantes :

- Création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2024 pour permettre le recrutement du futur secrétaire général, directeur général des services municipaux.
- Suppression du poste d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} octobre 2024, actuellement occupé par le secrétaire général dont la mutation sera effective au 1^{er} octobre 2024 ;
- Diminution du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 35h à 15h. Ce poste est celui de responsable de la bibliothèque municipale.
Le poste précédent à 35h comprenait un volume d'heures équivalent affectés à la bibliothèque.
Le solde du temps de travail correspondait à des missions d'assistante au service urbanisme, missions pour lesquelles un poste à temps complet a été créé par délibération n°8 du 12 avril 2024.
Madame le maire précise que le temps de travail de ce poste devra à l'avenir évoluer vers un mi-temps a minima (17.50 h) afin de pouvoir bénéficier du soutien technique et financier de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes pour l'informatisation de la bibliothèque.
Madame le maire propose au conseil de s'engager sur ce point.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 27 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Elle propose que le tableau des effectifs ainsi modifié entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

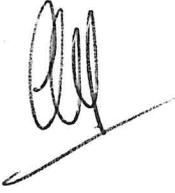
Vu la délibération n°2 du 28 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 27 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que le tableau des effectifs ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'attaché territorial, (catégorie A, temps complet) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie, sur la base des dispositions de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, c'est à dire en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires, afin que la continuité des services puisse être assurée sur ce poste stratégique ;
- **Autorise** plus généralement le Maire à procéder au recrutement à titre temporaire d'agents contractuels pour pourvoir les postes figurant dans le tableau des effectifs, dans les cas prévus par le code général de la fonction publique à savoir :
 - Accroissement temporaire d'activité (article L332-32-1°) ;
 - Accroissement saisonnier d'activité (article L332-32-2°) ;
 - Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible (article L332-13) ;
 - Recrutement à temps non complet sur un poste dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (article L332-8-5°) ;
- **S'engage** à porter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine à 17.50h par semaine lors de l'informatisation de la bibliothèque municipale.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°2 du 28 juin 2024 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales